JOUY-LE-POTIER

Arrêté permanent du 29 août 2012 n°09092012
Mesures générales de Police Municipale

Interdictions...

… de créer des nuisances sonores intempestives.

… de déposer des immondices, des végétaux… sur le domaine public.

… de se baigner sur tous les plans d'eau communaux.

Obligations...

… de tenir votre chien en laisse et ramasser ses déjections.

… de jeter vos déchets, vos mégots, vos chewing-gum...dans les bacs prévus à cet effet.

… de couper votre végétation à l'aplomb de votre limite de propriété.

Ainsi, si chacun applique ces mesures, qui ne sont que des règles de bienséance, nous pourrons tous circuler, se promener, habiter et vivre dans un village agréable, convivial et où il fait bon vivre.

Attention...

… les feux de plein air sont tolérés selon la saison à condition de ne pas gêner le voisinage et veiller à la sécurité.

… le stationnement est toléré sur les trottoirs à condition qu'il reste 0.80m pour les piétons.

… de respecter les horaires prévus pour les travaux de bricolage.

… Si vous voyez une situation, vous semble-t-il, anormale, appelez le 17.

JOUY-LE-POTIER

Elle grandit entre les forêts et les eaux

Civisme, citoyenneté, responsabilité

Vous courez, vous marchez, vous vous promenez.

Rejoignez le groupe RUN - ECO - Team, comme Mark Zuckerberg, le patron de Facebook.

Adoptez la démarche citoyenne qui consiste à ramasser les déchets que vous rencontrez.

N'hésitez pas à nous dire où il manque des poubelles ou des bancs

La nouvelle réglementation interdit aux communes d'utiliser des produits phytosanitaires depuis le 1er janvier 2017.

Aussi, notre petite collectivité ne pouvant pas tout faire, les Joviciens sont invités, tout comme pour la neige, à désherber et entretenir, au droit de leur propriété ,le trottoir ou l'espace public et, sur demande, les tas seront ramassés par la commune.

La générosité villageoise implique également de le faire pour les voisins qui ne peuvent physiquement pas le réaliser eux-mêmes.

L'eau coule toujours du haut vers le bas !

La règlementation, le code civil et le code rural sont très clairs en la matière.

Le fond inférieur ne doit par aucun moyen entraver la circulation de l'eau même provenant du fond supérieur.

L'Etat assure l'écoulement des fleuves, les collectivités celui des ruisseaux, les propriétaires des fossés. Ainsi, à notre niveau, les propriétaires ayant des fossés, quels qu'ils soient, qui traversent leurs propriétés sont tenus de les entretenir pour faciliter le passage de l'eau même si ce n'est pas « la leur ». (débroussaillage, curage…)

Les accès busés au bord des routes départementales, communales ou des chemins sont de la responsabilité des riverains et doivent être débouchés et entretenus par eux.

Même si en temps normal, un filet d'eau circule, les fossés doivent être entretenus régulièrement et sur toute leur longueur et profondeur.

Grandes ou petites propriétés, tout le monde est concerné.

Ne pas jeter sur la voie publique